



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2016

Votants : 15  
Présents : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MONTEIL Catherine, Mrs BARIL Daniel, FRANCY Alain, Mmes BLONDEL Brigitte, MAYENOBE Valérie.

Absents: Mmes SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie, Mrs JAUBERT Alain, BRUGIERE Alain, FEREDY Philippe

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

### Objet : Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Vu la loi de finances rectificatives n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-9 modifié par la loi de finances rectificatives n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 modifié du Code de l'Urbanisme totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant son adoption.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 20.01.2016

En Mairie, le 20.01.2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160120-04-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Maire  
  
S. EYMARD  
